PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE PAPINEAU

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel, tenue le **vendredi 11 mars 2022 à 13 h** sous la présidence du maire, Monsieur David Pharand, à la Caserne municipale sise au **1819**, rue Principale.



<u>Sont présents</u>: Madame Marie-Céline Hébert, messieurs Gilles Payer, Raymond Bisson et Noël Picard

Ont motivé leur absence : Mme Denise Corneau

La directrice générale et greffière-trésorière Mme Julie Ricard est présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée. Elle informe le Conseil que l'avis de convocation a été livré conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec à tous les membres présents sur le territoire.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

- 1. Ouverture de l'assemblée par monsieur le maire
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Coûts supplémentaires reliés au projet de réfection des salles de toilettes à accès universel en lien avec le désamiantage- Avenant de modification 01-A4 Architectes
- 4. Période questions
- 5. Fermeture de l'assemblée

1. <u>Ouverture de l'assemblée</u>

2022-03-20070

Ouverture de l'assemblée

Il est résolu

D'ouvrir la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Duhamel à 13h01.

Adoptée.

2. <u>Lecture et adoption de l'ordre du jour</u>

2022-03-20071

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est résolu

QUE les membres du Conseil approuvent l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée.

3. <u>Coûts supplémentaires reliés au projet de réfection des salles de toilettes à accès universel en lien avec le désamiantage - Avenant de modification 01-A4 Architectes</u>

Mme Marie-Céline Hébert a soulevé sa dissidence. Le vote est demandé par la suite par M. Pharand, président, cinq élus votes pour et un contre.

2022-03-20072

Coûts supplémentaires reliés au projet de réfection des salles de toilettes à accès universel en lien avec le désamiantage - Avenant de modification 01 -4 Architectes

CONSIDÉRANT le projet de réfection des toilettes à accès universel réalisé par l'entreprise Appel Fred qui a débuté en février 2022;

CONSIDÉRANT QU'on a décelé, au début des travaux, la présence d'amiante dans les murs des salles de toilettes actuelles ;

CONSIDÉRANT QU'une analyse de la présence d'amiante a été réalisée par un professionnel indépendant, confirmant la présence d'amiante dans l'air ambiant du centre communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE cette découverte occasionne des délais et des précautions supplémentaires à l'entrepreneur ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été déposée à ce jour se traduisant par des coûts supplémentaires estimés à 73 649,47\$ avant taxes notamment pour la décontamination du bâtiment :

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'architectes A4 d'accepter les côuts suppémentaires reliés au désamiantage du centre communautaire tel que prévu dans leur avenant de modification 01 déposé le 9 mars 2022 ;

Il est résolu

QUE les membres du Conseil autorisent la reprise des travaux ;

QUE les membres du Conseil autorisent le paiement des factures reliées aux coûts supplémentaires engendrés par la présence d'amiante dans les salles de toilettes.

Adoptée à la majorité.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Maire

	LEVÉE DE LA SÉANCE	
2	022-03-20073 Levée de la séance	
II	est résolu	
Q	UE la séance soit et est levée à 13 h 41	
A	doptée.	
D	avid Pharand	Julie Ricard

Directrice générale et greff.